

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA**

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE	Page 22360
ANNONCES LÉGALES	Page 22419
DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	Page 22420

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-999 du 20 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 432/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant, à titre exceptionnel, la prie en charge par le Territoire des frais de rapatriement de la Nouvelle-Calédonie aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de feu Amaël MAUGATEAU. – Page 22360

Arrêté n° 2021-1000 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Aménagement durable de Mata-Utu, Capitale de Wallis et Futuna » pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866) – Page 22361

Arrêté n° 2021-1001 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement de subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « Adduction eau potable de Wallis » pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866) – Page 22361

Arrêté n° 2021-1002 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement de subventions au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « réseau routier de Wallis » pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866) – Page 22362

Arrêté n° 2021-1003 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement de subventions au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « Adduction eau potable de Futuna » pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866) – Page 22362

Arrêté n° 2021-1004 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement de subventions au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 (P138) – Formation des acteurs du secteur primaire, pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866) – Page 22363

Arrêté n° 2021-1005 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, correspondant à l'organisation des Etats généraux du Handicap » à Wallis et Futuna (N° tiers : 2100039866) – Page 22363

Arrêté n° 2021-1006 du 22 octobre 2021 autorisant le versement d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2021 pour la création ou la réhabilitation des routes d'accès aux secteurs en altitude (N° tiers : 2100039866) – Page 22364

Arrêté n° 2021-1007 du 22 octobre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention, au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « Adduction eau potable de Futuna » (N° tiers : 2100039866) – Page 22364

Arrêté n° 2021-1008 du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2011-26 du 15 février 2011 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2010-454 du 07 décembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la Circonscription d'UVEA. – Page 22365

Arrêté n° 2021-1009 du 27 octobre 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire. – Page 22365

Arrêté n° 2021-1010 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 363/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TOGIAKI Malia Lauake – Wallis. – Page 22366

Arrêté n° 2021-1011 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 364/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MOEFANA ép. HANISI Monika – Wallis. – Page 22367

Arrêté n° 2021-1012 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 365/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur VAIKUAMOHO Samuele – Wallis. – Page 22368

Arrêté n° 2021-1013 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 366/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame VAIKUAMOHO ép. FALETUULOLO Manuela – Wallis. – Page 22369

Arrêté n° 2021-1014 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 367/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur VAIKUAMOHO Nicolas – Wallis. – Page 22370

Arrêté n° 2021-1015 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 368/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame VAIKUAMOHO ép. LAUTOA Lynda – Wallis. – Page 22371

Arrêté n° 2021-1016 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 369/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur FISIMOUVEA Kalisito – Wallis. – Page 22372

Arrêté n° 2021-1017 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 370/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame KILAMA Gaëlle – Wallis. – Page 22373

Arrêté n° 2021-1018 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 371/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame AKAUTAFEA Losa – Wallis. – Page 22374

Arrêté n° 2021-1019 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 372/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur PEKATAUTAHU Alexis – Wallis. – Page 22375

Arrêté n° 2021-1020 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 373/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NETI ép. FENUAFANOTE Henelika – Wallis. – Page 22376

Arrêté n° 2021-1021 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 374/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NETI ép. AKAUTAFEA Soana – Wallis. – Page 22377

Arrêté n° 2021-1022 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 375/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MAKATUKI Malia Mikaela – Wallis. – Page 22378

Arrêté n° 2021-1023 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 376/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NIUTOUA Malia Koletu – Wallis. – Page 22379

Arrêté n° 2021-1024 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 377/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TOLUAFE Fapiano – Wallis. – Page 22380

Arrêté n° 2021-1024 bis du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 378/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TUPOU Emanuela – Wallis. – Page 22381

Arrêté n° 2021-1025 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 379/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur KAIKILIKOFE Yvanoël – Wallis. – Page 22382

Arrêté n° 2021-1026 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 380/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TUI vve NETI dit TUILEKUTU Malia – Wallis. – Page 22384

Arrêté n° 2021-1027 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 381/CP/2021

du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame IKAI vve LAOUVEA Soana – Wallis. – Page 22385

Arrêté n° 2021-1028 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 382/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame IKAI Sononefa – Wallis. – Page 22386

Arrêté n° 2021-1029 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 383/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TOA Claudio – Wallis. – Page 22387

Arrêté n° 2021-1030 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 384/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame ALIKILAU Marie Antoinette – Wallis. – Page 22388

Arrêté n° 2021-1031 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 385/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur HEAFALA Emanuele – Wallis. – Page 22389

Arrêté n° 2021-1032 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 386/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame UVEAKOVU ép. MALUIA Salome – Wallis. – Page 22390

Arrêté n° 2021-1033 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 387/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LIE ép. WENDT Malia – Wallis. – Page 22391

Arrêté n° 2021-1034 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 388/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame SALIGA ép. MANUFEKAI Cindy – Wallis. – Page 22392

Arrêté n° 2021-1035 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 389/CP/2021 du 24 septembre accordant une aide financière à monsieur TAUFANA Alesio – Wallis. – Page 22393

Arrêté n° 2021-1036 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 390/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TUFALÉ Soviano – Wallis. – Page 22394

Arrêté n° 2021-1037 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 397/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LAKINA ép. TAUKAFAULI Eliane – Futuna. – Page 22395

Arrêté n° 2021-1038 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 398/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MOUGATOGA ép. SALIGA Losa – Futuna. – Page 22396

Arrêté n° 2021-1039 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 408/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur IKAHEHEGI Malamatagata – Wallis. – Page 22397

Arrêté n° 2021-1040 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 409/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur MAULIGALO Sagato – Wallis. – Page 22398

Arrêté n° 2021-1041 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 410/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur HEAFALA Sosefo – Wallis. – Page 22399

Arrêté n° 2021-1042 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 411/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame FILIOLEATA ép. PAUVALE Siliva – Wallis. – Page 22400

Arrêté n° 2021-1043 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 412/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur TOGIAKI Petelo – Wallis. – Page 22401

Arrêté n° 2021-1044 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 413/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur FALEMANA Petelo – Wallis. – Page 22402

Arrêté n° 2021-1045 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 414/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur PAAGALUA Soane – Wallis. – Page 22403

Arrêté n° 2021-1046 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 415/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TAKASI ép. MATAILA Lusia – Wallis. – Page 22404

Arrêté n° 2021-1047 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 416/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à mademoiselle TOLOFUA Visitasio – Wallis. – Page 22405

Arrêté n° 2021-1048 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 417/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TOLOFUA ép. TOKOTUU Malia – Wallis. – Page 22406

Arrêté n° 2021-1049 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 429/CP/2021 du 24 septembre 2021 portant modification des modalités de versement de subventions accordées en 2018 et 2020. – Page 22407

Arrêté n° 2021-1050 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 433/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°14/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits. – Page 22408

Arrêté n° 2021-1051 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 434/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°15/2021 du Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits. – Page 22411

Arrêté n° 2021-1052 du 28 octobre 2021 portant désignation des membres du comité technique unique des agents du ministère de l'intérieur de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 22413

Arrêté n° 2021-1053 du 29 octobre 2021 fixant la liste des activités artistiques retenues dans le cadre de la mise en place de la carte d'artiste professionnel. – Page 22414

Arrêté n° 2021-1054 du 29 octobre 2021 portant nomination des artistes professionnels, membres des commissions chargées de l'examen des demandes de carte d'artiste professionnel. – Page 22414

DECISIONS

Décision n° 2021-872 du 20 octobre 2021 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION DES LIVRES POUR LES ILES. – Page 22414

Décision n° 2021-873 du 20 octobre 2021 non publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2021-874 du 21 octobre 2021 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants bloqués en Polynésie-Française ou à l'étranger ou restés en Métropole durant les vacances d'été 2021. – Page 22414

Décision n° 2021-875 du 21 octobre 2021 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A. – Page 22417

Décision n° 2021-876 du 22 octobre 2021 effectuant le versement du premier acompte pour l'achat d'équipement de garage de M. Ignace LEULAGI. – Page 22417

Décision n° 2021-877 du 22 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement pour la construction d'un local destinée à son projet de son salon de tatouage « FALE DU TAOO » appartenant à Madame Ludmila UATINI. – Page 22417

Décision n° 2021-878 du 22 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au

projet d'achat d'un bateau de pêche pour Tomasi
TIMO. – Page 22417

Décision n° 2021-879 du 22 octobre 2021 modifiant la
décision n° 2021-864 effectuant le versement du
premier acompte de la prime à l'investissement au
projet d'aménagement d'un local destiné à son
activité de dépannage et entretien des climas à
Monsieur Sosefo FETAULAKI. – Page 22418

Décisions n° 2021-880 à 2021-2021-888 des 22, 27 et
28 octobre 2021 non publiables dans le Journal
Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2021-889 du 28 octobre 2021 relative à
l'octroi d'une prime à l'emploi. – Page 22418

Décision n° 2021-890 du 28 octobre 2021 relative à
l'octroi d'une prime à l'emploi. – Page 22418

Décision n° 2021-891 du 28 octobre 2021 relative à
l'octroi d'une prime à l'emploi. – Page 22418

Décision n° 2021-892 du 28 octobre 2021 relative à
l'octroi d'une prime à l'emploi. – Page 22418

ROYAUME DE SIGAVE

Délibération n° 2021-14 du 04 octobre 2021
constatant la nomination de Monsieur VAKAMUA
Soane Manuka en qualité de SAATULA du Royaume
de Sigave en remplacement de Monsieur
KAIKILEKOFÉ Soane. - Page 22419

Annonces Légales - Page 22419

Déclarations Associations - Page 22420

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2021-999 du 20 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 432/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant, à titre exceptionnel, la prie en charge par le Territoire des frais de rapatriement de la Nouvelle-Calédonie aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de feu Amaël MAUGATEAU.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°432/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant, à titre exceptionnel, la prise en charge par le Territoire des frais de rapatriement de la Nouvelle-Calédonie aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de feu Amaël MAUGATEAU.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 432/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant, à titre exceptionnel, la prie en charge par le Territoire des frais de rapatriement de la Nouvelle-Calédonie aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de feu Amaël MAUGATEAU.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du Territoire des îles Wallis ou Futuna où est située leur résidence et de la délibération n° 06/AT/2012 du 20 juillet 2012, complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011 rendue exécutoire par l'arrêté n° 2012-271 du 25 juillet 2012 ;

Vu La Délibération n°17/AT/2016 du 30 juin 2016, portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire rendue exécutoire par l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu Le Dossier de feu MAUGATEAU ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que MAUGATEAU est décédé le 24 juillet 2019 en Métropole et que sa dépouille mortelle a été rapatriée en août 2019 aux fins d'inhumation à Futuna ;
Considérant que pour des raisons de non-connexion du vol Paris CDG/Tontouta et du vol Tontouta/Wallis, le

cercueil a dû être réceptionné à Tontouta par la société Pompes Funèbres Calédoniennes ;

Considérant que dans ce cas, les prestations pour le rapatriement de corps sont réalisées par 2 sociétés de pompes funèbres : l'une de Métropole (pour notamment le cercueil et le fret aérien de Paris CDG à La Tontouta) et l'autre de la Nouvelle-Calédonie (pour la réception à La Tontouta et le fret aérien Tontouta/Futuna) ;

Considérant que la commission permanente a, par l'APEC n° 14-2019, accordé l'aide du Territoire pour les frais de rapatriement de la Métropole aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille mortelle de feu MAUGATEAU en ce qui concerne les prestations de la société Pompes Funèbres Manzo B&L à Draguignan (83300) ;

Considérant l'arrêté n° 2019-985 du 29 novembre 2019 autorisant la prise en charge sur le budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de M. Amaël MAUGATEAU – qui prend en compte l'APEC n° 14-2019 ;

Considérant qu'il reste les frais de la société de Pompes Funèbres Calédoniennes (réception aéroport, fret NC/WF, frais de dossier) ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée, à titre exceptionnel, la prise en charge par le Territoire des frais de rapatriement en août 2019 de la Nouvelle-Calédonie aux fins d'inhumation à Futuna de la dépouille de feu Amaël MAUGATEAU, né le 06 juillet 1992, originaire de Vaisei et décédé le 24 juillet 2019.

Le montant de **175 317 FCFP** correspondant au coût de la prestation de la société Pompes Funèbres Calédoniennes fera l'objet d'un versement sur le compte de cet établissement ouvert à la Banque Calédonienne d'Investissement.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, chapitre 935, enveloppe 837.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1000 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – « Aménagement durable de Mata-Utu, Capitale de Wallis et Futuna » pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 15/08/2021 et enregistrée sous le N°432-2021 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une subvention de **500 000 € (cinq cent mille euros)** soit 59 665 871 XPF (cinquante neuf millions six cent soixante cinq mille huit cent soixante onze XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire, au titre de « l'aménagement durable de Mata-Utu - Capitale de Wallis et Futuna » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1001 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement de subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « Adduction eau potable de Wallis » pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 15/08/2021 et enregistrée sous le N°430-2021 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **301 680 € (trois cent un mille six cent quatre-vingt euros)** soit 36 000 000 XPF (trente six millions XPF) en autorisation d'engagement (AE) au budget du Territoire, au titre de l'adduction eau potable de Wallis ;

Article 2 : Il est versé une première subvention de **30 168 € (trente mille cent soixante huit euros)** soit 3 600 000 XPF (trois millions six cent mille XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de l'adduction eau potable de Wallis ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1002 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement de subventions au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « réseau routier de Wallis » pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 15/08/2021 et enregistrée sous le N°431-2021 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention de **729 000 € (sept cent vingt neuf mille euros)** soit 86 992 840 XPF (quatre-vingt six millions neuf cent quatre-vingt douze mille huit cent quarante XPF) en autorisation d'engagement (AE) au budget du Territoire, au titre de la rénovation des infrastructures routières sur Wallis ;

Article 2 : Il est versé une première subvention de **72 900 € (soixante douze mille neuf cent euros)** soit 8 699 284 XPF (huit millions six cent quatre-vingt dix neuf mille deux cent quatre-vingt quatre XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de la rénovation des infrastructures routières sur Wallis ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1003 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement de subventions au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « Adduction eau potable de Futuna » pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 15/08/2021 et enregistrée sous le N°429-2021 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **293 300 € (deux cent quatre-vingt treize mille trois cent euros)** soit 35 000 000 XPF (trente cinq millions XPF) en autorisation d'engagement (AE) au budget du Territoire, au titre de l'adduction eau potable de Futuna ;

Article 2 : Il est versé une première subvention de **237 625 € (deux cent trente sept mille six cent vingt cinq euros)** soit 28 356 205 XPF (vingt huit millions trois cent cinquante six mille deux cent cinq XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de l'adduction eau potable de Futuna ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1004 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement de subventions au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 (P138) – Formation des acteurs du secteur primaire, pour l'année 2021 (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 15/08/2021 et enregistrée sous le N°428-2021 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention de **25 140 € (vingt cinq mille cent quarante euros)** soit 3 000 000 XPF (trois millions XPF) en autorisation d'engagement (AE) au budget du Territoire, au titre de la formation des acteurs du secteur primaire ;

Article 2 : Il est versé une première subvention d'un montant de **12 964 € (douze mille neuf cent soixante quatre euros)** soit 1 547 017 XPF (un million cinq cent quarante sept mille dix sept XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de la formation des acteurs du secteur primaire ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; Activité : 013802030201 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1005 du 22 octobre 2021 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, correspondant à l'organisation des Etats généraux du Handicap » à Wallis et Futuna (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), une subvention d'un montant de **22 000 € (vingt deux mille euros)** soit 2 625 298 XPF (deux millions six cent vingt cinq mille deux cent quatre-vingt dix-huit XPF) pour les Etats généraux de l'handicap;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1006 du 22 octobre 2021 autorisant le versement d'une subvention au budget du Territoire au titre du FEI 2021 pour la création ou la réhabilitation des routes d'accès aux secteurs en altitude (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat – création ou réhabilitation des routes d'accès aux secteurs en altitude, signée le 30/04/2021 et enregistré au SRE sous le N° 133-2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé subvention en crédit de paiement (CP) d'un montant de **130 419,78 €** (cent trente mille quatre cent dix neuf euros et soixante dix-huit cts) soit 15 563 220 XPF (quinze millions cinq cent soixante trois mille deux cent vingt XPF) au budget du Territoire, au titre du FEI 2021 pour la suite des travaux de réalisation ou de réouverture de chemins d'accès aux secteurs en altitude, afin de protéger au mieux la population de Wallis et Futuna face au risque de tsunamis ;

Article 2 : Ce montant sera imputée sur l'EJ ; 2103020524 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-08-01 ; Activité : 012300000801 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1007 du 22 octobre 2021 autorisant le versement du solde de la subvention, au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Secteur « Adduction eau potable de Futuna » (N° tiers : 2100039866)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1^{er} juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé

JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
 Vu la décision n° 2021-386 du 4 juin 2021 constatant l'arrivée sur le territoire de M. Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
 Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat - Territoire des îles Wallis et Futuna ;
 Vu la convention signée le 07/04/2020 et enregistrée sous le N°128-2020 au SRE ;
 Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde de la subvention pour le montant de **535 000 € (cinq cent trente cinq mille euros)** soit 63 842 482 XPF (soixante trois millions huit cent quarante deux mille quatre cent quatre-vingt deux XPF) en crédit de paiement (CP) au budget du Territoire, au titre de l'adduction eau potable de Futuna;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2102912449 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
 et par délégation le Secrétaire Général,
 Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1008 du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2011-26 du 15 février 2011 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2010-454 du 07 décembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la Circonscription d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 modifié portant statut des agents permanents du Territoire ;
 Vu l'arrêté n°2011-26 du 15 février 2011 annulant et remplaçant l'arrêté n°2010-454 du 07 décembre 2010 portant création du comité technique paritaire de la Circonscription d'UVEA ;
 Vu l'arrêté n°2020-1420 du 14 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°65/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant création d'un établissement public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna ;
 Vu les décisions individuelles portant radiation et transfert à l'établissement public "Service d'Incendie et de Secours de Wallis-et-Futuna", des pompiers ;
 Sur proposition du secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le **premier alinéa de l'article 2 - COMPOSITION - B - les représentants du personnel** de l'arrêté du 15 février 2011 susvisé, est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Ces derniers sont au nombre de 4 parmi lesquels figurent 4 titulaires et 4 suppléants désignés librement par les organisations syndicales des agents remplissant les conditions exigées aux articles L.6 et L.7 du code électoral et regardées comme représentatives du personnel (le service technique, le centre de secours et de lutte contre l'incendie, le pôle administratif et les aides maternelles).»

Lire :

« Ces derniers sont au nombre de 3 parmi lesquels figurent 3 titulaires et 3 suppléants désignés librement par les organisations syndicales des agents remplissant les conditions exigées aux articles L.6 et L.7 du code électoral et regardées comme représentatives du personnel (le service technique, le pôle administratif et les aides maternelles).»

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général et l'adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
 des îles Wallis et Futuna,
 Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2021-1009 du 27 octobre 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministre de l'intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides;

Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;

Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;

Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides;

Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers;

Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWf et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité;

Vu l'arrêté n° 2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°112/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 05 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;

Vu l'arrêté n° 2021-931 du 30 septembre 2021 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 octobre 2021 ;

Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix des carburants puis validée par Total Pacifique ;

Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre
Super carburant sans plomb	182,80
Gazole routier	175,60
Gazole vendu à EEWf	134,60
Kérosène (Jet A1)	178,00

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2021-931 du 30 septembre 2021 susvisé, est applicable à compter du **1^{er} novembre 2021**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2021-1010 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 363/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TOGIAKI Malia Lauake – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°363/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TOGIKI Malia Lauake – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 363/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TOGIKI Malia Lauake – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame TOGIKI Malia Lauake, née le 21 Mars 1990 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **TOGIKI Malia Lauake**, domiciliée à Lotoalahi - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1011 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 364/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MOEFANA ép. HANISI Monika – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°364/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MOEFANA ép. HANISI Monika – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 364/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MOEFANA ép. HANISI Monika – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/Nl/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame MOEFANA épouse HANISI Monika, née le 30 Décembre 1967 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame MOEFANA épouse HANISI Monika domiciliée à Tufuone - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir à ses besoins*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1012 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 365/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur VAIKUAMOHO Samuele – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°365/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur VAIKUAMOHO Samuele – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 365/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur VAIKUAMOHO Samuele – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de

l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur VAIKUAMOHO Samuele, né le 12 Octobre 1973 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à monsieur **VAIKUAMOHO Samuele**, domicilié à Te'esi - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1013 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 366/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame VAIKUAMOHO ép. FALETUULO A Manuela – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°366/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame VAIKUAMOHO ép. FALETUULO A Manuela – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 366/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame VAIKUAMOHO ép. FALETUULO A Manuela – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/Nl/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame VAIKUAMOHO épouse FALETUULO A Manuela, née le 02 Avril 1968 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame VAIKUAMOHO ép. FALETUULO A Manuela, domiciliée à Te'esi - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1014 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 367/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur VAIKUAMOHO Nicolas – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°367/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur VAIKUAMOHO Nicolas – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 367/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur VAIKUAMOHO Nicolas – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/Nl/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur VAIKUAMOHO Nicolas, né le 29 Mars 1998 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à monsieur **VAIKUAMOHO Nicolas** domicilié à Te'esi - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de sa petite famille*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1015 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 368/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame VAIKUAMOHO ép. LAUTOA Lynda – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°368/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame VAIKUAMOHO ép. LAUTOA Lynda – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 368/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame VAIKUAMOHO ép. LAUTOA Lynda – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame VAIKUAMOHO épouse LAUTOA Lynda, née le 27 Juin 1972 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **VAIKUAMOHO épouse LAUTOA Lynda**, domiciliée à Te'esi - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1016 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 369/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur FISIMOUEVA Kalisito – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°369/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur FISIMOUVEA Kalisito – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 369/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur FISIMOUVEA Kalisito – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/Nl/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur FISIMOUVEA Kalisito, né le 31 Mars 1975 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à monsieur **FISIMOUVEA Kalisito**, domicilié à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1017 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 370/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame KILAMA Gaëlle – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°370/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame KILAMA Gaëlle – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 370/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame KILAMA Gaëlle – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame KILAMA Gaëlle, née le 23 Septembre 1974 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **KILAMA Gaëlle**, domiciliée à Utufua – MUA, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 F.CFP)** pour les frais de séjour de sa fille scolarisée en Nouvelle-Calédonie.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1018 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 371/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame AKAUTAFEA Losa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°371/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame AKAUTAFEA Losa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 371/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame AKAUTAFEA Losa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la

commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/Nl/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame AKAUTAFEA Losa, née le 20 Novembre 1968 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame AKAUTAFEA Losa, domiciliée à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour subvenir aux besoins de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1019 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 372/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur PEKATAUTAHU Alexis – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°372/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur PEKATAUTAHU Alexis – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 372/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur PEKATAUTAHU Alexis – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de

l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur PEKATAUTAHU Alexis, né le 20 Mai 1975 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à monsieur **PEKATAUTAHU Alexis**, domicilié à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1020 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 373/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NETI ép. FENUAFANOTE Henelika – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°373/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NETI ép.FENUAFANOTE Henelika – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 373/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NETI ép. FENUAFANOTE Henelika – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de

l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame NETI épouse FENUAFANOTE Henelika, née le 31 Mai 1974 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **NETI épouse FENUAFANOTE Henelika**, domiciliée à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (**100 000 F.CFP**) pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1021 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 374/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NETI ép. AKAUTAFEA Soana – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°374/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NETI ép. AKAUTAFEFA Soana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 374/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NETI ép. AKAUTAFEFA Soana – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de

l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame NETI épouse AKAUTAFEFA Soana, née le 11 Mars 1978 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame NETI épouse AKAUTAFEFA Soana, domiciliée à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 F.CFP) pour *subvenir à ses besoins de première nécessité*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1022 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 375/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MAKATUKI Malia Mikaela – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°375/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MAKATUKI Malia Mikaela – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 375/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MAKATUKI Malia Mikaela – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de

l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame MAKATUKI Malia Mikaela, née le 22 Octobre 1977 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **MAKATUKI Malia Mikaela** domiciliée à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **cent vingt mille francs CFP (120 000 F.CFP)** pour *subvenir à ses besoins de première nécessité*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1023 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 376/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NIUTOUA Malia Koleti – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°376/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NIUTOUA Malia Koleti – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 376/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame NIUTOUA Malia Koleti – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de

l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame NIUTOUA Malia Koleti, née le 21 Janvier 1968 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame NIUTOUA Malia Koleti, domiciliée à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1024 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 377/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TOLUAFE Fapiano – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
 Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°377/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TOLUAFE Fapiano – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
 et par délégation le Secrétaire Général,
 Marc COUTEL

Délibération n° 377/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TOLUAFE Fapiano – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
 Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
 Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
 Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
 Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
 Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
 Vu La Demande de monsieur TOLUAFE Fapiano, né le 05 Mars 1977 ;
 Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
 Conformément aux textes sus-visés ;
 A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à monsieur **TOLUAFE Fapiano**, domicilié à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *l'acquisition de matériel indispensable à son activité professionnelle*.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert à la BWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
 Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
 Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1024 bis du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 378/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TUPOU Emanuela – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
 Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
 Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
 Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
 Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
 Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°378/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TUPOU Emanuela – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
 et par délégation le Secrétaire Général,
 Marc COUTEL

Délibération n° 378/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TUPOU Emanuela – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame TUPOU Emanuela, née le 22 Octobre 1985 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que l'intéressée, hôtesse de caisse dans un commerce à Mata'Utu, a dû prendre ses dispositions afin d'accompagner son conjoint ayant fait l'objet d'une évacuation sanitaire d'urgence vers la Nouvelle-Calédonie le 25 mars 2021 et qu'elle se retrouve sans revenus ;

Considérant la gravité de l'état de santé de son époux ;
 Considérant qu'il est actuellement admis au CSSR de Dumbéa * Nouvelle-Calédonie (Centre de Soins de Suite et de Réadaptation) pour une durée indéterminée ;
 Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à madame **TUPOU Emanuela**, domiciliée à Mata'Utu – HAHAKE, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 F.CFP)** pour l'aider à payer ses frais de séjour en Nouvelle-Calédonie.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à la BWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
 Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
 Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1025 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 379/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur KAIKILIKOFE Yvanoël – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°379/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur KAIKILEKOFÉ Yvanoël – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 379/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur KAIKILIKOFÉ Yvanoël – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières

versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur KAIKILEKOFÉ Yvanoel, né le 20 Décembre 1978 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que l'intéressé a fait l'objet d'une évacuation sanitaire d'urgence vers la Nouvelle-Calédonie le 25 mars 2021 ;

Considérant la gravité de son état de santé ;

Considérant qu'il a été admis au CSSR de Dumbéa (Centre de Soins de Suite et de Réadaptation) pour une durée indéterminée ;

Considérant que son épouse a dû laisser leurs enfants à Wallis et qu'elle se retrouve sans revenus monétaires ;

Considérant que la présence de cette dernière à ses côtés contribue fortement au processus de guérison ;

Considérant qu'elle était inéligible au régime territorial de l'accompagnement familial d'évasan ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à monsieur KAIKILEKOFÉ Yvanoel, domicilié à Mata'Utu – HAHAKE, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 F.CFP)** pour les divers besoins de première nécessité auxquels sa famille doit faire face.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de madame TUPOU Emanuela, ouvert à la BWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1026 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 380/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TUI vve NETI dit TUILEKUTU Malia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°380/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TUI vve NETI dit TUILEKUTU Malia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 380/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame TUI vve NETI dit TUILEKUTU Malia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame TUI veuve NETI dit TUILEKUTU Malia, née le 06 Décembre 1971 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **TUI vve NETI dit TUILEKUTU Malia**, domiciliée à Utufua - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1027 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 381/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame IKAI vve LAOUVEA Soana – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°381/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame IKAI vve LAOUVEA Soana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 381/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame IKAI vve LAOUVEA Soana – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame IKAI veuve LAOUVEA Soana, née le 14 Août 1948 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à madame **IKAI veuve LAOUVEA Soana** domiciliée à Mala'efo'ou - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *ses besoins de première nécessité*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1028 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 382/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame IKAI Sononefa – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°382/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame IKAI Sononefa – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 382/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame IKAI Sononefa – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame IKAI Sononefa, née le 19 Juillet 1946

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **IKAI Sononefa**, domiciliée à Malaefo'ou - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *subvenir à ses besoins de première nécessité*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1029 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 383/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TOA Claudio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°383/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TOA Claudio – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 383/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TOA Claudio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur TOA Claudio, né le 17 Avril 1998 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à monsieur **TOA Claudio**, domicilié à Utufua – MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour *ses besoins de première nécessité*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1030 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 384/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame ALIKILAU Marie Antoinette – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°384/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame ALIKILAU Marie Antoinette – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 384/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame ALIKILAU Marie Antoinette – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame ALIKILAU Marie Antoinette, née le 1^{er} Juin 1994 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **ALIKILAU Marie Antoinette**, domiciliée à Kolopopo - MUA, une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à la BWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1031 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 385/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur HEAFALA Emanuele – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°385/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur HEAFALA Emanuele – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 385/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur HEAFALA Emanuele – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur HEAFALA Emanuele, né le 23 Juin 1964 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que l'intéressé a à sa charge sa sœur en situation de handicap nécessitant une assistance à temps-plein ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à monsieur **HEAFALA Emanuele**, domicilié à Kolopopo – MUA, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 F.CFP)** pour *l'aider à subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert à la BWF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1032 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 386/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame UVEAKOVU ép. MALUIA Salome – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°386/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame UVEAKOVI ép. MALUIA Salome – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 386/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame UVEAKOVU ép. MALUIA Salome – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame UVEAKOVI épouse MALUIA Salome, née le 13 Février 1976 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **UVEAKOVI épouse MALUIA Salome**, domiciliée à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **quatre vingt mille francs CFP (80 000 F.CFP)** pour *subvenir aux besoins de son foyer*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFiP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1033 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 387/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LIE ép. WENDT Malia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°387/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LIE ép. WENDT Malia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 387/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LIE ép. WENDT Malia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame LIE épouse WENDT Malia, née le 28 Février 1958 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **LIE épouse WENDT Malia**, domiciliée à Tapa - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour l'achat de matériel destiné à son activité artisanale.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1034 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 388/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame SALIGA ép. MANUFEKAI Cindy – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°388/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame SALIGA ép. MANUFEKAI Cindy – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Délibération n° 388/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame SALIGA ép. MANUFEKAI Cindy – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame SALIGA épouse MANUFEKAI Cindy, née le 12 Juillet 1984 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que l'intéressée a accompagné son fils - MANUFEKAI Maulisio - en bas âge, qui a fait l'objet d'une évacuation sanitaire par l'ADS le 14 mars 2021 ;

Considérant qu'elle n'est pas éligible au régime territorial de l'accompagnement familial d'évasan ;

Considérant le contexte particulier de la crise sanitaire dans le monde et des vols sur Wallis et Futuna ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **SALIGA épouse MANUFEKAI Cindy**, domiciliée à Gahi – MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour ses frais de séjour en France métropolitaine.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à Financière des Paiements Electroniques FPE (Charenton – France).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1035 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 389/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TAUFANA Alesio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°389/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TAUFANA Alesio – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 389/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TAUFANA Alesio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur TAUFANA Alesio, né le 02 Mars 1956 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que le montant important de la facture d'eau (n° 3149159 du 25 juin 2021) du 2^{ème} trimestre 2021 de l'intéressé, est la conséquence d'une importante fuite ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à monsieur TAUFANA Alesio, domiciliée à Lavegahau – MUA, une aide financière d'un montant de **cent quarante mille francs**

CFP (140 000 F.CFP) pour l'aider à solder sa facture d'eau du 2nd trimestre.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire du fournisseur d'eau, la société VAI WF.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. /

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1036 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 390/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TUFALÉ Soviano – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°390/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TUFALÉ Soviano – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 390/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à monsieur TUFALÉ Soviano – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur TUFALÉ Soviano, né le 28 Juin 1943 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à monsieur TUFALÉ Soviano, domicilié à Lavegahau - MUA, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs**

CFP (50 000 F.CFP) pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1037 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 397/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LAKINA ép. TAUKAFAULI Eliane – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°397/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LAKINA ép.TAUKAFAULI Eliane – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 397/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame LAKINA ép. TAUKAFAULI Eliane – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de madame LAKINA épouse TAUKAFAULI Eliane, née le 08 Février 1986 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **LAKINA épouse TAUKAFAULI Eliane**, domiciliée à Toloke – SIGAVE, une aide financière d'un montant de

cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP) pour *subvenir à ses besoins de première nécessité.*

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1038 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 398/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MOUGATOGA ép. SALIGA Losa – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°398/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MOUGATOGA ép.SALIGA Losa – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 398/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide financière à madame MOUGATOGA ép. SALIGA Losa – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La demande de madame MOUGATOGA épouse SALIGA Losa, née le 01 Septembre 1959 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à madame **MOUGATOGA épouse SALIGA Losa**, domiciliée à Leava – SIGAVE, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs**

(50 000 F.CFP) pour *subvenir à ses besoins de première nécessité*.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la DFIP.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1039 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 408/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur IKAHEHEGI Malamatagata – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°408/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur IKAHEHEGI Malamatagata – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 408/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur IKAHEHEGI Malamatagata – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur IKAHEHEGI Malamatagata, né le 07 Mai 1978 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de monsieur **IKAHEHEGI Malamatagata**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **trois-cent-quatre-vingt-treize mille cinq-cent-soixante-dix**

francs CFP (393 570 F.CFP) pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Halalo – MUA.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur **IKAHEHEGI Malamatagata**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1040 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 409/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur MAULIGALO Sagato – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°409/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à monsieur MAULIGALO Sagato – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 409/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur MAULIGALO Sagato – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur MAULIGALO Sagato, né le 13 Janvier 1941 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de monsieur **MAULIGALO Sagato**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent**

cinquante mille francs CFP (250 000 F.CFP) pour les travaux de rénovation de son logement sis à **Mata'Utu – Hahake**.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur **MAULIGALO Sagato**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1041 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 410/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur HEAFALA Sosefo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°410/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à monsieur HEAFALA Sosefo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 410/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur HEAFALA Sosefo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur HEAFALA Sosefo, né le 19 Novembre 1996 ;

VU La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de monsieur **HEAFALA Sosefo**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent cinquante**

mille francs CFP (250 000 F.CFP) pour les divers travaux de rénovation de son logement sis à Liku – Hahake.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur **HEAFALA Sosefo**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1042 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 411/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame FILIOLEATA ép. PAUVALE Siliva – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°411/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à madame FILIOLEATA ép. PAUVALE Siliva – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 411/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame FILIOLEATA ép. PAUVALE Siliva – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame FILIOLEATA épouse PAUVALE Silvia, née le 06 Mars 1981 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de madame **FILIOLEATA épouse PAUVALE Silvia**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un

montant de **deux cent trente deux mille six cent quatre vingt francs CFP (232 680 F.CFP)** pour les travaux de rénovation du plafond de son domicile sis à Falaleu – Hahake.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame **FILIOLEATA ép. PAUVALE Silvia**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1043 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 412/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur TOGIAKI Petelo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°412/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à monsieur TOGIAKI Petelo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 412/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur TOGIAKKI Petelo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur TOGIAKI Petelo, né le 1^{er} Mars 1951 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de monsieur **TOGIAKI Petelo**, il lui est

accordé une aide à l'habitat d'un montant de **trois cent mille francs CFP (300 000 F.CFP)** pour les travaux d'aménagement de son logement sis à **Lotoalahi – Mua**.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur **TOGIAKI Petelo**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1044 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 413/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur FALEMANA Petelo – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°413/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à monsieur FALEMANA Petelo – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 413/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur FALEMANA Petelo – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur FALEMANA Petelo, né le 03 Septembre 1989 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de monsieur **FALEMANA Petelo**, il lui est

accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent deux mille neuf cent cinquante francs CFP (202 950 F.CFP)** pour les travaux d'aménagement de son domicile sis à Alele – Hihifo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur **FALEMANA Petelo**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1045 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 414/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur PAAGALUA Soane – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°414/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à monsieur PAAGALUA Soane – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 414/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à monsieur PAAGALUA Soane – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de monsieur PAAGALUA Soane, né le 23 Juillet 1950 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de monsieur **PAAGALUA Soane**, il lui est accordé une

aide à l'habitat d'un montant de **deux cent un mille cent-quatre-vingt-dix francs CFP (201 190 F.CFP)** pour *les travaux d'agrandissement de son logement* sis à Halalo – Mua.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de monsieur **PAAGALUA Soane**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1046 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 415/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TAKASI ép. MATAILA Lusua – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°415/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à madame TAKASI ép.MATAILA Lusua – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 415/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TAKASI ép. MATAILA Lusua – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame TAKASI épouse MATAILA Lusua, née le 26 Mai 1952 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de madame **TAKASI épouse MATAILA**

Lusia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 F.CFP)** pour *les divers travaux de rénovation de son logement* sis à Utufua – Mua.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame **TAKASI épouse MATAILA Lusia**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1047 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 416/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à mademoiselle TOLOFUA Visitasio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°416/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à mademoiselle TOLOFUA Visitasio – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 416/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à mademoiselle TOLOFUA Visitasio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de mademoiselle TOLOFUA Visitasio, née le 31 Mai 1988 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de mademoiselle **TOLOFUA Visitasio**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux**

cent mille francs CFP (200 000 F.CFP) pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Utufua – Mua.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de mademoiselle **TOLOFUA Visitasio**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1048 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 417/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TOLOFUA ép. TOKOTUU Malia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°417/CP/2021 du 24 septembre 2021

accordant une aide à l'habitat à madame TOLOFUA ép. TOKOTUU Malia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 417/CP/2021 du 24 septembre 2021 accordant une aide à l'habitat à madame TOLOFUA ép. TOKOTUU Malia – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Demande de madame TOLOFUA épouse TOKOTUU Malia, née le 1^{er} Novembre 1954 ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/09-2021/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOpte :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de madame **TOLOFUA épouse TOKOTUU Malia**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de

deux cent vingt mille francs CFP (220 000 F.CFP) pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Utufua – Mua.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de madame **TOLOFUA épouse TOKOTUU Malia**.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1049 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 429/CP/2021 du 24 septembre 2021 portant modification des modalités de versement de subventions accordées en 2018 et 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°429/CP/2021 du 24 septembre 2021

portant modification des modalités de versement de subventions accordées en 2018 et 2020.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 429/CP/2021 du 24 septembre 2021 portant modification des modalités de versement de subventions accordées en 2018 et 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;

Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 116/CP/2018 du 04 juin 2018, accordant une subvention à MASOLO FETUU AO – Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-381 du 02 juillet 2018 ;

Vu La Délibération n° 21/CP/2020 du 29 janvier 2020, accordant une subvention à TAUKELE FUGALOATA – Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-089 du 17 février 2020 ;

Vu La Délibération n°181/CP/2020 du 20 août 2020, accordant une subvention à l'association LAGA LOU FENUA - Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-943 du 16 septembre 2020 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Lettre de convocation n° 118/CP/MGL/mnu/ti du 09 septembre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que les subventions accordées par les délibérations visées ci-dessus devaient être versées sur les comptes bancaires des associations bénéficiaires ;

Considérant que ces dernières n'ont pas pu ouvrir de compte bancaire ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :

Les modalités de versement des subventions accordées en 2018 à MASOLO FETUU AO et en 2020 à TAUKELE FUGALOATA et LAGA LOU FENUA sont modifiées.

Ces subventions feront l'objet de versements en numéraires par la Direction des finances publiques aux associations précitées.

Article 2 :

Est modifié en conséquence l'alinéa 2 de l'article 1^{er} (relatif aux modalités de versement de la subvention octroyée) de chacune des délibérations suivantes et visées ci-dessus : n° 116/CP/2018, n° 21/CP/2020 et n° 181/CP/2020.

Article 3 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

Arrêté n° 2021-1050 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 433/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°14/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°433/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°14/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 433/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°14/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021,

rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Note de présentation de la DM n° 14/2021, en date du 19 octobre 2021 et signée par le secrétaire général ;

Vu La Lettre de convocation n° 127/CP/MGL/mnu/nf du 15 octobre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant les travaux de la commission des finances du 20 octobre 2021 ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 22 octobre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er :

Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2021 sur virements de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

- Dépenses de fonctionnement = - 20 753 636 XPF
- Dépenses de fonctionnement = + 24 279 650 XPF
- Recettes de fonctionnement = + 3 526 014 XPF
- Dépenses d'investissement = - 17 870 499 XPF
- Dépenses d'investissement = + 2 305 810 XPF
- Recettes d'investissement = - 17 870 499 XPF
- Recettes d'investissement = + 2 305 810 XPF

Article 2 :

La présente délibération est faite pour servir et valoir ce que de droit

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

**TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE n° 14/2021**

SECTION de FONCTIONNEMENT						
D E P E N S E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
31	318	6188	933	Manifestations culturelles 60 ans du Territoire à Wallis (lc 20869)	3 000 000	
31	318	65741	933	Association au district de Hahake/Cathédrale (lc 22217)		3 000 000
31	318	6188	933	CCTE/STAC+-Développement de la culture à Wallis et Futuna (lc 19469)	1 879 780	
31	318	60632	933	CCTE/STAC-Développement-Petit équipement (lc 20575)	31 778	
31	318	60632	933	CCTE/STAC-Fourniture de petit équipement (lc 20753)	39 423	
31	318	6135	933	CCTE/STAC-Location sono (lc 20751)	56 500	
01	-	023	953	Virement à la section d'investissement (lc 879)		2 007 481
31	315	65741	933	Monuments historiques de Poi (lc 2284)	1 700 000	
31	311	60632	933	Fourniture de petits équipements (lc18223)		1 700 000
92	923	65741	939	BEST2.0/Subvention association Molihina (lc 22221)		3 526 014
92	923	6041	939	CCTE/STARP-Adoption alimentation saine (lc 19471)		2 000 000
92	923	60632	939	CCTT/Sauvegarde, renouvellement de la cocoteraie (lc 20661)		1 400 000

92	923	617	939	CCTE/STRP-Soutien production terrestre (lc 20666)		10 646 155
01	-	023	953	Virement à la section d'investissement (lc 879)	14 046 155	
TOTAL.....					20 753 636	24 279 650

3 526 014

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE n° 14/2021

SECTION de FONCTIONNEMENT						
R E C E T T E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
92	923	7478	939	BEST2.0/Subvention (lc 22222)		3 526 014
TOTAL.....					0	3 526 014

3 526 014

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE n° 14/2021

SECTION d'INVESTISSEMENT						
D E P E N S E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
31	318	21314	903	Travaux de la salle du musée virtuel (lc 22218)		2 007 481
92	923	2121	909	BEST2.0/Plantations d'arbres et d'arbustes (lc 22176)	3 824 344	
92	923	2157	909	BEST2.0/Matériel de pépinière (lc 22220)		298 329
92	923	2157	909	CCTE/STARP-Soutien alimentation saine (lc 20852)	2 000 000	
92	923	2157	909	CCTT/Sauvegarde, renouvellement de la cocoteraie (lc 20850)	1 400 000	
92	923	2157	909	CCTT/Soutien production terrestre (lc 20665)	6 646 155	
92	923	2157	909	CCTE/STARP-Production primaire terrestre (lc 19454)	4 000 000	
TOTAL.....					17 870 499	2 305 810

-15 564 689

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE n° 14/2021

SECTION d'INVESTISSEMENT						
R E C E T T E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
01	-	021	951	Virement de la section de fonctionnement (lc 13401)		2 007 481
92	923	2121	909	BEST2.0/Plantations d'arbres et d'arbustes (lc 22177)	3 824 344	
92	923	1318	909	BEST2.0/Matériel de pépinière (lc 22219)		298 329
01	-	021	951	Virement de la section de fonctionnement (lc 13401)	14 046 155	
TOTAL.....					17 870 499	2 305 810

-15 564 689

Arrêté n° 2021-1051 du 28 octobre 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 434/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°15/2021 du Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°434/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°15/2021 du Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Délibération n° 434/CP/2021 du 22 octobre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°15/2021 du Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Note de présentation de la DM n° 15/2021, en date du 19 octobre 2021 et signée par le secrétaire général ;

Vu La Lettre de convocation n° 127/CP/MGL/mnu/nt du 15 octobre 2021 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant les travaux de la commission des finances du 20 octobre 2021 ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 22 octobre 2021 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er :

Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2021 sur ouverture de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

- Dépenses de fonctionnement = + 86 838 094 XPF
- Recettes de fonctionnement = + 86 838 094 XPF
- Dépenses d'investissement = + 17 899 761 XPF
- Recettes d'investissement = + 17 899 761 XPF

Article 2 :

La présente délibération est faite pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

Le Secrétaire
Savelina VEA

**TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE n° 15/2021**

SECTION de FONCTIONNEMENT							
D E P E N S E S							
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits		
					En -	En +	
52	520	65888	935	COVID-19/Prises en charge des SAS (lc 20711)		86 838 094	
TOTAL.....					0	86 838 094	

86 838 094

**TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE n° 15/2021**

SECTION de FONCTIONNEMENT							
R E C E T T E S							
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits		
					En -	En +	
52	522	74718	935	RE-COVID19-ADS/Remboursement des SAS (lc 20927)		86 838 094	

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-862 du 21 septembre 2021 fixant la liste des organisations syndicales habilités à désigner des représentants au comité technique unique des agents du ministère de l'intérieur de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Vu les propositions formulées par courriel du 5 octobre 2021 par Mme Palatina FIAKAIFONU, secrétaire générale de SACEWF et par courrier du 13 octobre 2021 par M. Christian VAAMEI, secrétaire général de l'UTFO ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont désignés en qualité de représentants des personnels au comité technique unique des agents du ministère de l'intérieur de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna les personnes suivantes :

au titre du SACE-UATS-UNSA

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre BALM	Telesia SIMETE
Palatina FIAKAIFONU	Yves TUISEKA

au titre de l'UTFO

TITULAIRE	SUPPLEANT
James KAVAKAVA	Atama MASEI
Damaris DINH	Tualelei AUTOMALO

ARTICLE 2.- Le mandat des membres du comité technique unique des agents du ministère de l'intérieur de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE.3- Le secrétaire général de l'administration supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1053 du 29 octobre 2021 fixant la liste des activités artistiques retenues dans le cadre de la mise en place de la carte d'artiste professionnel.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUDEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-833 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°60/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant reconnaissance du statut d'artiste professionnel et diverses mesures en faveur de l'art à Wallis et Futuna, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUDEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'avis favorable de la commission de la culture de l'Assemblée territoriale, réunie le 14 septembre 2021 à 8h30

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n°60/AT/2019 du 30 septembre 2019, le statut d'artiste professionnel est reconnu aux personnes exerçant les activités artistiques suivantes :

- les arts plastiques : dessin, peinture, sculpture, poterie, modelage, collage, tatouage, gravure, artisanat et couture ;
- les arts de l'expression : musique, chant, voix, écriture, lecture et mime ;
- les arts corporels, du spectacle et de la scène : expression corporelle, théâtre, danse, clown, cirque et cinéma ;
- les arts graphiques et visuels : calligraphie, photographie, vidéo, et infographie.

Article 2 : Le Secrétaire général, le chef du service des affaires culturelles et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUDEL

Arrêté n° 2021-1054 du 29 octobre 2021 portant nomination des artistes professionnels, membres des commissions chargées de l'examen des demandes de carte d'artiste professionnel.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-833 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°60/AT/2019 du 30 septembre 2019 portant reconnaissance du statut d'artiste professionnel et diverses mesures en faveur de l'art à Wallis et Futuna, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de la Délibération n°60/AT/2019 du 30 septembre 2019, sont nommés membres des commissions chargées de l'examen des demandes de carte professionnelle d'artiste à Wallis et Futuna :

* Pour la commission de Wallis :

Membres titulaires :

- Madame Fania TOA, artiste de composition florale ;
- Monsieur Alain RUOTOLO, infographiste ;
- Madame Heta SELUI, artiste peintre sur tissu et couturière ;
- Monsieur Kusitino NOFU, compositeur et chorégraphe de danse.
- Monsieur Mikaele UHILAMOFA, compositeur et chanteur.

Membres suppléants :

- Madame Helena TOFEILA, artisane, couturière, compositrice et chorégraphe de danse ;
- Monsieur Soakimi POLELEI, compositeur et chanteur ;
- Madame Falakika MAUVAKA, compositrice, chanteuse et chorégraphe de danse ;
- Monsieur Soane HANISI, compositeur, chanteur et chorégraphe de danse ;
- Monsieur Loselio KELETAONA, compositeur et chanteur ;

– Madame Matilite TALI, artisane et artiste de composition florale.

* Pour la commission de Futuna :

Membres titulaires :

- Monsieur Falakiko TAKASI, compositeur et chanteur ;
- Monsieur Filipino TOGA, sculpteur ;
- Monsieur Kumi TUFELE, tatoueur ;
- Madame Selia SEKEME, artisane, artiste dessin sur Tapa ;
- Madame Sutita NAU, artiste peintre sur tissu.

Membres suppléants :

- Monsieur Petelo FALELAVAKI, compositeur et chanteur ;
- Monsieur Petelo MAITUKU, sculpteur ;
- Madame Amelia TIALETAGI, artisane, artiste dessin sur Tapa ;
- Madame Asela MAITUKU, artiste peintre sur tissu.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

DECISIONS

Décision n° 2021-872 du 20 octobre 2021 accordant une subvention à l'association « ASSOCIATION DES LIVRES POUR LES ILES ».

Une subvention d'un montant de 4190,00 € (500 000 XPF) est accordée à l'association « ASSOCIATION DES LIVRES POUR LES ILES », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Développement de l'offre culturelle éducative

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 163 « FDVA » / CF.0163-CDJE-D986 / DF.0163-01 / PCE CIBLE 654120000 / ACT 016350010106. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à Crédit Agricole Clermont-Ferrant.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-874 du 21 octobre 2021 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants bloqués en Polynésie-Française ou à l'étranger ou restés en Métropole durant les vacances d'été 2021.

L'aide financière dénommée « aide Covid-19 » est attribuée aux lycéens et étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et scolarisés en Métropole durant l'année scolaire 2020-2021.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2021, chapitre 932, ligne

20635 intitulée « Covid-19/ Aide aux lycéens et étudiants ».

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Pays d'accueil : METROPOLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE et SUPERIEUR - Année scolaire 2020/2021

LISTES DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE COVID-19 POUR LES VACANCES D'ETE 2021

Délibération n°238/CP/2021 du 18 août 2021

Montant mensuel de l'aide : 50 000 fcfp soit 100 000 fcfp pour 2 mois (juillet et août)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

					Études suivies en 2020/2021	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement
1	ILOAI	Manase	02/11/03	Wallis	1ère STL	Lycée Aristide Maillol – Perpignan (66)
2	LELEIVAI	Oriane	07/04/04	Futuna	1ère générale	Lycée Germaine Tillion – Castelnaudary (11)
3	SEMOA	Aurore	13/08/01	Wallis	T BP Métiers de la mode et du vêtement flou	Lycée Le Grand Arc – Albertville (73)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

					Études suivies en 2020/2021	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement
4	AKILANO	Malia Poesia	21/09/99	Wallis	Licence 1 Mathématiques	Université de Toulon (83)
5	BLONDEL	Violène Folosa	31/05/01	Wallis	Licence 1 Sciences de la vie	Université Toulouse Paul Sabatier (31)
6	DINH	Christelle	29/10/96	Wallis	Master 1 Chimie	Université de Poitiers (86)
7	FELEU	Teani Issaé	19/12/02	Futuna	Licence 1 STAPS	Université Grenoble Alpes (38)
8	FULUTUI	Marie-Pierre	30/03/01	Wallis	Licence 1 LEA	Université de Poitiers (86)
9	HEAFALA	Marie France	10/07/02	Wallis	Licence 1 LEA	Université de Lorraine (54)
10	ILOAI	Lotohe'emaau	07/08/00	Wallis	Licence 1 Histoire	Université de Perpignan Via Domitia (66)
11	KAVAKAVA	Jessé	14/04/97	Wallis	BTS 2 Image	Ecole de cinémar EICAR – Paris (75)
12	LEBON	Sydney Rita	27/09/98	Wallis	Licence 3 Information et communication	Université de Rennes (35)
13	LELEIVAI	Fiti	19/10/99	Futuna	Licence 3 LEA	Université Lumière Lyon 2 (69)
14	MAVAETAU	Malia-Anna	13/09/01	Wallis	DUT 1 Hygiène sécurité et environnement	IUT de Thionville-Yutz (57)

15	TAFILAGI	Malia Lita	11/04/99	Wallis	BTS 1 Management commercial opérationnel	Lycée René Descartes – Rennes (35)
16	TALIMALU	Sylvette	28/01/00	Wallis	BTS 2 Support à l'action managériale	Lycée Beauissier La Seyne Sur Mer (83)
17	TAUFANA	Cenicienta	01/12/94	Wallis	Master 2 Didactique FLE	Avignon université (84)
18	TUIKALEPA	Marceline	25/04/02	Wallis	BTS 1 Support à l'action managériale	LGT Ste Anne – Verdun (55)
19	TUKUMULI	Malekalita Moa	28/05/00	Futuna	BTS 1 Professions immobilières	Lycée Edouard Branly – Chatelleraut (86)
20	ULUTUIPALELEI	Fosio	08/06/00	Wallis	2è année d'école d'ingénieur	Ecole nationale des sciences géographiques – Université Gustave Eiffel – Marne-La-Vallée (77)
21	VAISALA	Yoven	14/07/01	Wallis	BTS 2 Gestion des transports et logistique associée	LP Gabriel Voisin – Bourg en Bresse (01)
22	VAITOOTAI	Tamai Tapu	19/06/00	Wallis	DUT 2 Génie électrique et informatique industrielle	Université Haute-Alsace (68)
23	VEHIKA	Marion	17/12/96	Wallis	Master 2 Anthropologie sociale et historique	Université Toulouse Jean Jaurès (31)

Décision n° 2021-875 du 21 octobre 2021 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A.

Une subvention d'un montant de 3 355,00 € (400 358 XPF) est accordée à l'association « LIFUKA WALLIS VA'A », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : Forum des métiers de la mer.

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2021, programme 219 / CF.0219-CDSP-D986 / DF.0219-01 / PCE CIBLE. 6541200000 / ACTIVITÉ 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20581000146-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2021-876 du 22 octobre 2021 effectuant le versement du premier acompte pour l'achat d'équipement de garage de M. Ignace LEULAGI.

Est effectué le premier versement à M. Ignace LEULAGI domicilié à Hahake, Wallis, pour son projet d'acquisition d'équipement de garage ;

Le montant est de **588 980 F CFP** correspond à $1\,177\,960 \times 50\% = 588\,980$ F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Caisse d'Épargne Hauts de France

Domiciliation : VALENCIENNES WATTEAU

Titulaire du compte : Ignace LEULAGI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-877 du 22 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement pour la construction d'un local destinée à son projet de son salon de tatouage « FALE DU TAOO » appartenant à Madame Ludmila UATINI.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de Madame Ludmila UATINI, domiciliée à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de : **2 000 000 F CFP** qui correspond à $4\,000\,000 \times 50\% = 2\,000\,000$ F CFP et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : TREEZOR

Domiciliation : PARIS

Titulaire du compte : Ludmila UATINI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-878 du 22 octobre 2021 effectuant le premier versement de la prime à l'investissement au projet d'achat d'un bateau de pêche pour Tomasi TIMO.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Tomasi TIMO, domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de : **650 000 F CFP** qui correspond à $1\ 300\ 000 \times 50\ \% = 650\ 000\ \text{F CFP}$ et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna

Domiciliation : BWF

Titulaire du compte : TIMO TOMASI

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-879 du 22 octobre 2021 modifiant la décision n° 2021-864 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'aménagement d'un local destiné à son activité de dépannage et entretien des clim à Monsieur Sosefo FETAULAKI.

Est effectué le premier versement de la prime à l'investissement au projet de M. Sosefo FETAULAKI domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **169 180 F CFP** qui correspond à $338\ 360 \times 50\ \% = 169\ 180\ \text{F CFP}$ et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna

Domiciliation : BWF

Titulaire du compte : BATIRAMA WALLIS

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2021, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2021-889 du 28 octobre 2021 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **FAIVA GELU** » concernant :

- **Monsieur « HALAHIGANO Taugalea » à compter du 01 Septembre 2021 jusqu'au 31 Août 2024 sur un poste de « Vendeur ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

Décision n° 2021-890 du 28 octobre 2021 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **FAIVA GELU** » concernant :

- **Monsieur « COUTEAU Steeven » à compter du 01 Septembre 2021 jusqu'au 31 Août 2024 sur un poste de « Gérant Salarié ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

Décision n° 2021-891 du 28 octobre 2021 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **ALTO FENUA** » concernant :

- **Madame «ARGOIN Lisbeth» à compter du 01 Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 sur un poste de « Caissière ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

Décision n° 2021-892 du 28 octobre 2021 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise « **UVEA MARINE SERVICES (ums)** » concernant :

- **Madame « LISIAHI Marie-France » à compter du 01 Juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024 sur un poste de « Assistante Comptable ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030203,PCE : 6521400000.

ROYAUME DE SIGAVE

Délibération n° 2021-14 du 04 octobre 2021 constatant la nomination de Monsieur VAKAMUA Soane Manuka en qualité de SAATULA du Royaume de Sigave en remplacement de Monsieur KAIKILEKOFÉ Soane.

CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE – FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 294 de août 2007, modifiant l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de la Circonscription de SIGAVE ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 octobre 2021 la nomination de Monsieur VAKAMUA Soane Manuka en qualité de SAATULA du Royaume de Sigave, il est membre du Conseil de Circonscription, en remplacement de Monsieur KAIKILEKOFÉ Soane (décédé).

Article 2 : La présente délibération sera transmise au chef du territoire pour insertion dans le journal officiel de Wallis et Futuna.

KELETAONA, Roi du Royaume de Sigave
TAKALA Eufenio

KAIFAKAULU
KELETAONA Emiliano

MANAFA
Moeliku Selemi

SAFEITAGO
LAMATA Lolesio

TUITOLOKE
KELETOLONA Mikaele

ANNONCES LÉGALES

Nom : VAITOOTAI

Prénom : Joseph Bryan Adams

Date & Lieu de naissance : 15/04/1994 à Wallis

Domicile : Mata'Utu Hahake Wallis

Nationalité : Française

Activité effectivement exercée : **Location de véhicule de tourisme à courte durée**

Adresse du principal établissement : Mata'Utu Hahake Wallis

Immatriculation : RCS de Mata-Utu

Pour avis, Le représentant légal

Nom : FITIALEATA

Prénom : Samuele

Date & Lieu de naissance : 04/10/1984 à Nouméa

Domicile : Matala'a Utufua Mua Wallis

Nationalité : Française

Activité effectivement exercée : **Programmation et diffusion télévisée**

Adresse du principal établissement : Malae Hihifo Wallis

Immatriculation : RCS de Mata-Utu

Pour avis, Le représentant légal

Nom : TAKASI

Prénom : Enzo

Date & Lieu de naissance : 07/05/2002 à Futuna

Domicile : Fugaalo Malae Alo Futuna

Nationalité : Française

Activité effectivement exercée : **Boulangerie et boulangerie pâtisserie.**

Enseigne : **PATISSERIE FUGAALO**

Adresse du principal établissement : Fugaalo Malae Alo
Fondé de pouvoir : TAKASI Falakiko né le 19/01/1975 à Futuna

Immatriculation : RCS de Mata-Utu

Pour avis, Le représentant légal

Nom : LIKUVALU ép. KATOA

Prénom : Emeline

Date & Lieu de naissance : 17/09/1981 à Futuna

Domicile : Taoa Alo Futuna

Nationalité : Française

Activité effectivement exercée : **Commerce d'habillement et divers**

Enseigne : **AFENOA**

Adresse du principal établissement : Taoa Alo Futuna

Fondé de pouvoir : LIKUVALU Bruno

Immatriculation : RCS de Mata-Utu

Pour avis, Le représentant légal

SAS SGIP

**Société par actions simplifiée au capital variable de
150 000 francs CFP**

**Siège social : RUE DU TUAFENUA, BP 98 MATA
UTU, 98600 UVEA, Ile de WALLIS**

En cours d'immatriculation au RCS de Mata'Ututu.

**Aux termes d'un acte sous seing privé du 04 octobre
2021, il a été constitué une société présentant les
caractéristiques suivantes :**

Dénomination : SAS SGIP

Siège social : RUE DU TUAFENUA, BP 98 MATA
UTU, 98600 UVEA, Ile de WALLIS

Capital social : 150 000 FCFP : 150 000 parts à 1
FCFP

Objet : La construction, l'acquisition, l'installation la
propriété, l'échange ainsi que la location,
l'administration et la gérance de tous terrains, biens
immobiliers ou la location de tous fonds de commerce
ou d'immeubles ;

- Constitution et exploitation d'un patrimoine
immobilier ;

- Constitution, acquisition, prise de participation,
gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ;

- La gestion immobilière et la transaction sur immeubles
et fonds de commerce ;

- La réalisation de toutes opérations immobilières ainsi
que la réalisation d'études et de toutes prestations non
réglementées se rapportant à ces activités ainsi que
toutes activités concourant à la valorisation du
patrimoine immobilier ;

- L'emprunt, l'émission d'obligations simples ou
convertibles, le cautionnement simple ou hypothécaire
nécessaire à la réalisation de l'objet social ;

- La participation de la société à toutes entreprises ou
sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher
directement ou indirectement à l'objet social et à tous
objets similaires ou connexes, par tous moyen,
notamment par voie de création de société nouvelles,
d'apports, fusions, sociétés, en participation ou
groupement d'intérêt économique ;

Et généralement, toutes opérations financières,
commerciales, industrielles, mobilières et immobilières,
pouvant se rattacher directement ou indirectement à
l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou
connexes, de nature à favoriser son extension ou son
développement.

Durée : 99 ans

Président : Monsieur GERMON Pierre

Pour avis

Le président.

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « LAGAMAULI O MALAE »

Objet : Cette association a pour objet de lutter contre la
pollution de l'environnement, sensibiliser les gens à
consommer localement (poissons, les champs de taro,
igname...) et aider les foyers en difficulté.

Siège social : Malae – Alo - Futuna

Bureau :

Président	FALETUULOLOA Palotolomeo
Vice-président	SEKEME Sinisio
Secrétaire	TAKASI Mateasi
Trésorier	TELAI Tuiolagi

Les signatures du compte incombent au trésorier et au
secrétaire ou au vice-président en cas d'absence de l'un
des deux.

N° 433/2021 du 20 octobre 2021

N° et date de récépissé

N°W9F1003747 du 20 octobre 2021

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « SYNDICAT FORCE OUVRIERE
ENSEIGNEMENT »

Objet : Bilan d'activité 2017-2021, bilan de trésorerie
2017-2021 et renouvellement du bureau directeur.

Bureau :

Secrétaire Général	SIULI Alexandre Thierry
Secrétaire	FIAHAU Otepe
2 ^{ème} secrétaire	VANAI Setefano
3 ^{ème} secrétaire	TOA Sagato
4 ^{ème} secrétaire	TUULAKI Anita
Trésorière	SIONE-LIUFAU Malekalita
2 ^{ème} trésorière	MAFUTUNA-TAKATAI Sernine
Archiviste	MANUFEKAI Cassilda

N° et date d'enregistrement

N° 436/2021 du 21 octobre 2021

N° et date de récépissé

N°W9F1000363 du 21 octobre 2021

Dénomination : « ASSOCIATION DU VILLAGE
DE LOTOALAHU »

Objet : Renouvellement du bureau directeur,
désignation des signataire du compte bancaire et
modification du statut de l'association (article 7 et 13)

dont l'article 2 « Objet social », comme suit : Cette association a pour but toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie collective du village, telles que : - construction de bâtiment, de fale traditionnel, de murs de protection, etc... - travaux d'élagage sur les lieux communs, entretien des sites culturels – pêche, agriculture et élevage – artisanat en général. D'une manière générale, fait partie de son objet social toute opération commerciale, financière, industrielle, mobilière ou immobilière directement ou indirectement liée aux activités énumérées ci-dessus.

Bureau :

Président	MAGONI Elia « Chef de village »
Vice-président	MEKENESE Soane Haimo
Secrétaire	TUIFUA Savelina
2 ^{ème} secrétaire	SIAKINUU Malia Losa
Trésorière	MAVAETAU Filomena
2 ^{ème} trésorière	MOEFANA Lilio

Le compte bancaire ouvert au Trésor Public fonctionne avec la triple signature du Trésorier 1 et du Secrétaire 1 et en cas d'absence de l'un des 2, soit le trésorier 2 ou la secrétaire 2 intervient selon le choix décidé en A.G.

N° et date d'enregistrement

N° 442/2021 du 25 octobre 2021

N° et date de récépissé

N°W9F1000417 du 25 octobre 2021

Dénomination : « MOUVEMENT DU FOCOLARE DE WALLIS »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Présidente	PELLETIER Eva
Vice-présidente	FOTOFILI Otilia
Secrétaire	HAUFEKAI Chiara
2 ^{ème} secrétaire	MAILAGI Melesete
Trésorière	MAILAGI Tagikivavau
2 ^{ème} trésorière	DJAIKE Malia

Les titulaires signataires du compte de l'association sont la présidente Mme PELLETIER Eva et la trésorière Mme MAILAGI Tagikivavau. En cas d'absence de l'une des 2, la vice-présidente Mme FOTOFILI Otilia signera.

N° et date d'enregistrement

N° 443/2021 du 26 octobre 2021

N° et date de récépissé

N°W9F1000361 du 26 octobre 2021

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro	500 Fcfp
Voie ordinaire	
WALLIS : 6 mois	3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an	6 600 Fcfp
Voie aérienne	
Nouvelle-Calédonie : 6 mois	7 600 Fcfp
Fidji : 1 an	11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois	7 400 Fcfp
Etranger : 1 an	14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion	800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association	7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.	
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire	

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>